

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSSÉS
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE**

Portant délégation de fonctions du Maire et de signature à Monsieur Gilles Bondoux, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux Ressources Humaines, aux technologies de la communication et de la conciliation.

**Le Maire de la Commune de Luzarches,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18, L2122-20 et L2123-24

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les délibérations du 28 mai 2020 n°2020-09, 2020-10 et 2020-11 portant installation de vingt-sept conseillers municipaux et élections d'un maire, de huit adjoints

**Vu** la délibération 2023-49 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Vu** la délibération 2023-50 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

**Vu** l'arrêté 2021-061 en date du 7 avril 2021 portant délégation de fonction du maire et de signature à Monsieur Gilles Bondoux, conseiller municipal délégué

- **Considérant :**

**Considérant** que Monsieur Gilles Bondoux a été élu 6<sup>ème</sup> adjoint au maire lors du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction et de signature aux adjoints,

- **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'Arrêté municipal 2021-061 en date du 7 avril 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Michel Mansoux, Maire de la commune de Luzarches, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Gilles Bondoux, 6<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants :

**RESSOURCES HUMAINES**

- Impulsion et suivi du développement d'une véritable politique Ressources Humaines sur la commune : mise en place d'un plan de formation, évaluation de l'aménagement du temps de travail, RIFSEEP, etc.

- Suivi de la réorganisation des services,
- Recrutement et gestion du personnel,
- Signature des arrêtés, attestations, certifications relevant de la délégation,
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation,
- Signature de tout courrier et document relatifs aux procédures disciplinaires (courrier d'engagement de procédure disciplinaire, courrier de convocation à entretien préalable, courrier de notification de sanction administratives)

### **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Promotion du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication en lien avec les partenaires compétents,
- Suivi de la conception des supports de communication municipaux (magazine, bulletin mensuel d'information,
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation, dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation, hormis les décisions municipales.

### **CONCILIATION**

Résoudre à l'amiable un litige entre deux parties dans les domaines suivants :

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale
- Signature de tout document relatif aux échanges (compte rendu, courrier etc...)

**Article 3** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gilles Bondoux, 6<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 2, relatifs à sa délégation

**Article 4** : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué en charge des ressources humaines,  
de la communication et de la conciliation  
Gilles BONDOUX*

**Article 5** : Une indemnité de fonction est versée à Monsieur Gilles Bondoux eu égard à la délégation consentie.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale Services de la commune de Luzarches et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la publication et l'affichage.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches

**Article 9** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Michel MANSOUX



Maire de Luzarches,

Luzarches, le 23 octobre 2023.

Date de notification : 30 octobre 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 octobre 2023  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :